

RÈGLEMENT DU JEU « What The Teuf ?! »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

iDTGV, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 2 place de la Défense - CNIT 1 - BP 440 - 92053 Paris La Défense Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 478 221 021, ci-après désignée « iDTGV » ou « Société Organisatrice », organise du **26 décembre 2016 00h au 15 janvier 2017 à 23h59**, un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **What The Teuf ?!** » (désigné ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute date et/ou heure mentionnée dans le présent règlement fait référence à l'heure de Paris, France métropolitaine, la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par la société éditrice du site Internet « Facebook® ». La Société Organisatrice décharge donc Facebook® de toute responsabilité concernant les éléments du Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique ayant atteint l'âge légal de majorité civile dans son pays de résidence et en tout état de cause âgée de plus de 18 ans en date du 26 décembre 2016, résidant en France métropolitaine et accédant à Internet.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux dotations du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». Il est précisé qu'on entend par Participant une personne identifiée par ses noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, pays de résidence, adresse e-mail, indiqués par elle-même lorsque ces informations lui seront demandées.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables

aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnants est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article. Toutes fausses indications d'identité, de domiciliation ou d'âge entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Plusieurs participations par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone) sont autorisées pendant toute la durée du Jeu, mais une seule dotation pourra être remise aux gagnants.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 26/12/2016 à 00h au 15/01/2017 à 23h59 inclus.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante depuis un mobile ou un ordinateur : <http://whattheteuf.idtgv.com>. Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

Le Site mobile est compatible avec les interfaces iOS 8 et versions supérieures et Android 4.4 et versions supérieures.

Le Jeu a pour principe de personnaliser un personnage « Toy iDTGV » à l'aide de l'outil de personnalisation mis en place.

Préalable à la participation au jeu, le participant devra s'il le souhaite, créer un compte Facebook.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne respectant la procédure suivante :

1. **Se rendre sur le site www.whattheteuf.idtgv.com**
2. **Cliquer sur « Rejoins-nous »**
3. **Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »**
4. **Suivre la procédure suivante :**
 - **Etape 1** : Sélectionner les attributs du « Toy iDTGV »
 - o Choisir la couleur du « Toy iDTGV »
 - o Choisir la « tête » du « Toy iDTGV »
 - o Choisir les accessoires du « Toy iDTGV »
 - o Choisir les vêtements du « Toy iDTGV »
 - **Etape 2** : Cliquer sur « Suivant »
 - **Etape 3** : Ecrire le message de vœux
 - o Aucun message de plus de 500 caractères ne pourra être validé. Si le message fait plus de 500 caractères, il sera demandé au Participant de le modifier afin de le raccourcir à 500 caractères. Le Participant pourra ensuite valider son message final.
 - o Les messages insultants, à caractère racistes, haineux, homophobes, sexistes, diffamatoires, obscènes, pornographiques seront jugés inéligibles à toute dotation et seront donc exclu de toute participation.
 - **Etape 4** : Partager la publication sur Facebook®
 - o Cliquer sur le bouton « C'est Party ! » afin de valider le message final.

- Une fenêtre pop-up apparaît, demandant de se connecter au compte Facebook® du Participant.
 - Entrer les identifiants de connexion Facebook®
 - Par cette autorisation, le Participant autorise la Société Organisatrice à accéder à ses informations de base Facebook®, (notamment nom, prénom, email, date de naissance, photo de profil, liste d'amis, et toutes les informations qu'il accepte de partager avec toutes les personnes connectées à Facebook®) et à lui envoyer des messages électroniques via Facebook®
 - Une fenêtre pop-up apparaît, demandant de publier le contenu.
 - Si le Participant est sur Mobile :
 - Le Participant doit partager la publication sur son propre mur.
 - Si le Participant est sur Ordinateur, il doit choisir l'une de ces options :
 - Publier sur son mur Facebook®
 - Publier sur le mur Facebook® d'un ami
 - Envoyer le vœu en message privé Facebook® à un ami
 - Cliquer sur « Publier » si c'est un partage sur un mur ou « Envoyer » si c'est un message privé.
5. Une fois la procédure 1, 2, 3 et 4 réalisée, la participation au Jeu est automatiquement prise en compte.
- Le Participant ayant rempli les conditions ci-dessus est alors éligible pour gagner une dotation.
 - Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, mais une seule dotation pourra être gagnée par participant.

Tout envoi inexact ou incomplet ne pourra être pris en compte et sera susceptible d'entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 5 - RESULTATS

5.1 Résultats

Les gagnants seront définis parmi les Participants du Jeu selon un tirage au sort réalisé par huissier dans un délai maximal de **2 semaines à compter de la fin du Jeu**.

3 gagnants et 3 suppléants seront tirés au sort le vendredi 20 janvier 2017.

5.2 Conditions générales

Les gagnants remportent les lots mentionnés dans l'Article 6. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par tout moyen à sa convenance dans un délai de 21 jours à compter de la date de tirage au sort. Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur adresse postale par retour d'email.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot et justifier leur identité dans un délai de 21 jours suivant l'annonce de leur victoire par la Société Organisatrice. En cas de non réponse dans le délai prévu ci-dessus ou en cas d'informations erronées ne permettant pas de lui attribuer le lot, les gagnants

perdront le bénéfice du lot et la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible. Sans réponse du suppléant dans un délai de 14 jours à compter de l'annonce de sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Le moyen de remise des dotations sera défini par la Société Organisatrice lors de la prise de contact de celle-ci auprès des gagnants dans un délai maximum de 4 mois à compter de la confirmation de son statut de gagnant. Tous les frais d'envoi postaux sont à la charge de la Société Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont à gagner : 3 (trois) lots de 2 (deux) allers-retours, soit 4 (quatre) billets de train iDTGV en 1^{ère} classe au départ ou à l'arrivée de Paris, d'une valeur unitaire de 75€ TTC (soixante-quinze euros) (150€ TTC (cent cinquante euros) par aller-retour), valables jusqu'au 30 juin 2017.

Le gagnant devra informer son contact iDTGV (qui le contactera par email pour lui annoncer sa victoire au jeu), du choix des dates auxquelles il souhaiterait voyager, au minimum un mois avant le départ iDTGV. Ces billets sont valables hors périodes de vacances, jours fériés, ou grandes manifestations.

Les billets, proposés par iDTGV, ne sont ni échangeables ni remboursables, et ne peuvent être cédés à un tiers sous peine d'annulation du lot. S'il s'avère que le gagnant ne peut utiliser les billets iDTGV pour quelle que raison que ce soit, iDTGV ne pourra lui fournir d'autres billets qui ne sont pas vendus par iDTGV.

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants du Concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

En cas de non respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) de la part des gagnants ou de leur suppléant, la dotation concernée ne sera pas remise en Jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même prénom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et accessible à partir du Site.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Achak/Jeu Concours « iDTGV What The Teuf ?! », 9, cité Paradis, 75010 Paris.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant. La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse de la Société Achak/Jeu Concours « iDTGV What The Teuf ?! », 9, cité Paradis, 75010 Paris.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur le Site et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail). Les participants reconnaissent en participant au Jeu avoir été informés par le présent Règlement de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SNCF - 2 place aux Etoiles - C.S. 70001 - 93633 La Plaine Saint-Denis.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée sur les dotations et les éventuels aléas qui pourraient en découler (retards aériens, grèves..). Les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société iDTGV, 2 place de la Défense - CNIT 1 - BP 440 - 92053 Paris La Défense Cedex (France), et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22-12-2016